

Code	Description infraction	Classe	Référence législative
M.1	Homologation		
M.1.1	Véhicule non autorisé en Belgique	5	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art.179/4
M.2	Système CCS à bord		
M.2.1	Système CCS bord exigé non présent	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons + STI exploitation, point 4.2.2.5
M.2.2.1	MEMOR pas en service	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2.2.2	MEMOR présente un problème au test	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2.2.3	Système MEMOR non plombé	3	Règle interne
M.2.3.1	TBL1 pas en service	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2.3.2	TBL1 présente un problème au test	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2.3.3	TBL1 non plombé	3	Règle interne
M.2.4.1	TBL1+ pas en service	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2.4.2	TBL1+ présente un problème au test	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2.4.3	TBL1+ non plombé	3	Règle interne
M.2.5.1	TBL2 pas en service	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2.5.2	TBL2 présente un problème au test	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2.5.3	TBL2 non plombé	3	Règle interne
M.2.6.1	ETCS pas en service	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons

M.2.6.2	ETCS présente un problème au test	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2.6.3	ETCS non plombé	3	Règle interne
M.2.6.4	ETCS : données d'entrée incorrect	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.3.	Veille automatique		
M.3.1	Veille automatique présente un problème au test	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.3.2	Veille automatique non plombé	3	Règle interne
M.4	GSM-R		
M.4.1	GSM-R fixe absent	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.4.2	GSM-R non connecté au réseau GSM-R Belge	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.4.3	GSM-R : N° de train enregistré incorrect	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.4.4	GSM-R présente un problème au test	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.5	Klaxon		
M.5.1	Le klaxon ne fonctionne pas (2 sons)	5	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.6.	Enregistreur des données		
M.6.1	Fonctionnement incorrect des appareils d'enregistrement	4	STI exploitation 4.2.3.5
M.7	Matériel de sécurité et de protection mis à disposition du conducteur		
M.7.1	Non-conformité ou absence des équipements de bord (torche, drapeau rouge, 6 pétards, câble de court-circuit, lanterne de secours, dispositifs d'immobilisation, perche et câble de mise au rail)	3	RDEI 342, point 1
M.8	Etat technique de l'engin de traction		

M.8.1.1	Phares avant défectueux (au moins 2 phares blancs avant allumés)	4	STI exploitation 4.2.2.1.2 AR du 30/09/2020 déterminant les signaux lumineux dont doivent disposer les véhicules de tête de train
M.8.1.2	Non fonctionnement du signal d'alarme (2 phares blancs s'allument alternativement)	4	RDEI 352, point 2.3
M.8.1.3	Absence ou non fonctionnement de la signalisation d'avertissement orange (lampe bi-flash)	4	RDEI 441, point 9
M.8.1.4	Absence ou non fonctionnement des signaux de queue	5	STI exploitation 4.2.2.1.3.2 AR du 30 septembre 2020 déterminant les principes applicables à la sécurité d'exploitation de l'infrastructure ferroviaire, art.6 RSEIF 4.1, 8.2
M.8.2	Détérioration du pantographe	5	STI exploitation 4.2.2.5
M.8.3	Détérioration des organes de choc et de traction	5	STI exploitation 4.2.2.5
M.8.4	Détérioration du robinet d'arrêt de la conduite de frein	5	STI exploitation 4.2.2.5
M.8.5	Mauvaise visibilité par les fenêtres de l'engin de traction	4	STI exploitation 4.2.2.8
M.9	Marquage		
M.9.1	Le numéro d'immatriculation européen de véhicule n'est pas inscrit sur chaque paroi latérale du matériel moteur	4	STI exploitation, 4.2.2.3 + appendice H
M.9.2	Le numéro d'immatriculation européen de véhicule n'est pas écrit à l'intérieur de la cabine du matériel moteur	3	STI exploitation, appendice H.5
M.10	Autres anomalies relatives à l'engin de traction		
M.10.1	Autre anomalie relative à l'engin de traction qui ne peut pas être attribuée à un autre code	3	
M.10.2	Autre anomalie relative à l'engin de traction qui ne peut pas être attribuée à un autre code	4	
M.10.3	Autre anomalie relative à l'engin de traction qui ne peut pas être attribuée à un autre code	5	